

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, , M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

**ETAIT ABSENTE:** Mme Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND

Mr Philippe ROUSSELLE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

Le 16 octobre 2020, Samuel PATY, Professeur d'Histoire dans un Collège de Conflans Sainte Honorine, était assassiné par décapitation en sortant de son établissement scolaire par un attentat islamique parce que cet enseignant avait osé prendre des caricatures d'un prophète comme support pédagogique.

Le 13 octobre 2023, un islamiste radical fiché S a assassiné Dominique BERNARD, professeur de lettres dans un Collège d'Arras. Qui mieux que des anciens élèves pour évoquer son souvenir :

*C'était un professeur de français amoureux des lettres, des mots. Il accompagnait ceux qui partageaient sa passion aussi bien que ceux qui rencontraient des difficultés dans sa matière»,. «Je suis très ému et garde un souvenir indélébile de tout ce qu'il a su nous transmettre , chacun de ses élèves comptait pour lui» .*

Tous deux, Samuel PATY et Dominique BERNARD, sont morts pour avoir voulu former l'esprit critique de leurs élèves, l'un au travers de caricatures, l'autre grâce aux mots de notre belle langue française.

Ne nous laissons pas impressionner, ne nous laissons pas réduire au silence par ces fanatiques, défendons nos valeurs, défendons les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » auxquelles il faudra bien adjoindre dans un futur que nous souhaitons tous proche « Laïcité ».

Aussi à la mémoire de Dominique BERNARD et en souvenir de Samuel PATY, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 août 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

## **DELIBERATION DEL\_28\_08\_2023\_047 « ANIMATION DU TEMPS DU MIDI : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIABOLO » : RAPPORTEE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL\_28\_08\_2023\_047 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention pour la mise à disposition d'un animateur pour le temps du midi avec l'Association Diabolo, spécialisée dans la gestion des temps post et périscolaires.

Lors d'une rencontre avec son Collègue Maire de Blangy-Tronville et Président du Syndicat Scolaire Blangy-Glisy, celui-ci a désiré que cette convention soit prise en charge directement par le Syndicat Scolaire. En conséquence, la convention passée avec l'Association Diabolo est de fait obsolète. Le Président de l'Association prévenu par le Maire de Glisy n'a pas formulé d'objection à la signature de la convention avec le Président du Syndicat Scolaire.

Monsieur le Maire propose donc de rapporter la délibération DEL\_28\_08\_2023\_047 et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **rapporter la délibération DEL\_28\_08\_2023\_047**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF. MISE EN PLACE DE RTT AU CHOIX DES AGENTS**

-délibération présentée par Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe, déléguée au Personnel.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du service administratif bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	15
Temps partiel 80%	18,4	12
Temps partiel 50%	11,5	7.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service administratif est fixée comme il suit :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

La nature des rythmes de travail, au choix par agent, se présente comme suit :

- 35 heures de travail hebdomadaire : 0 RTT
- 37.30 heures de travail hebdomadaire : 15 RTT
- 39 heures de travail hebdomadaire : 23 RTT

La semaine de travail est répartie sur 5 jours ouvrés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

L'articulation des temps de pause se fait selon la réglementation.

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h30.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 5 septembre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **mettre en place les ARTT (Aménagements et Réductions du temps de travail) pour les agents du service administratif selon le tableau :**

<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>39h</b>	<b>37h30</b>
<b>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</b>	<b>23</b>	<b>15</b>
<b>Temps partiel 80%</b>	<b>18,4</b>	<b>12</b>
<b>Temps partiel 50%</b>	<b>11,5</b>	<b>7.5</b>

- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

-délibération présentée par Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe, déléguée au Personnel.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

– de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 14 septembre 2023

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 15 décembre de l'année en cours.

Peuvent alimenter le CET, les :

- Jours de congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT) ;

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. La collectivité n'instaure pas la monétisation du CET. Les jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Par suite, l'agent sollicite leur utilisation sous forme de congés ou le maintien sur le CET.

**Fermeture du CET** : Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si la collectivité ou l'établissement public a adopté une délibération instituant la monétisation du CET. A défaut, ils seront perdus.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **mettre en place un compte épargne temps suivant l'exposé ci-dessus**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

-délibération présentée par Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe, déléguée au Personnel.

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal** qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans les collectivités.

Pour rappel la journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;
- de la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, pour le personnel administratif : un jour de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel** : pour le personnel annualisé, majoration de la durée hebdomadaire de travail à concurrence de 7 heures, à raison de ½ heure par jour soit pendant 14 jours de travail.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer :**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique du 03 octobre 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la mise en place de la journée de solidarité telle qu'exposée**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**
- **informer la présidente du Comité Social Territorial dans un délai de deux mois afin qu'elle puisse communiquer cette décision aux membres**

## DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur. le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite depuis. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année n-1.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Cette disposition perdue pour les Commerces qui ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courriel en date du 08 septembre 2023, M. le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a sollicité la Commune de Glisy qui accueille une zone commerciale très importante pour connaître les demandes et l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur le Maire précise la procédure lorsque la demande excède 5 dimanches :

- Le Maire de la Commune doit saisir, dans un premier temps, son Conseil Municipal afin qu'il délibère sur le nombre et les dates des dimanches de dérogation.
- Cette délibération est transmise à M. le Président d'Amiens Métropole afin qu'elle soit soumise au Conseil d'Amiens Métropole qui délibèrera à son tour sur le nombre et les dates retenues.
- La délibération du Conseil d'Amiens Métropole sera soumise au Conseil Municipal de Glisy pour que soient fixés définitivement le nombre et les dates de dérogation au repos dominical.
- Au-delà, un arrêté municipal autorisera, commerce par commerce, l'ouverture les dimanches fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de l'enseigne GIFi demandant l'ouverture de 12 dimanches des mois d'octobre, novembre et décembre 2024 à l'exception du dimanche précédant le nouvel an. Le centre commercial Grand A propose les dimanches suivants :

- 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 01 septembre 2024,
- 1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024

*Messieurs Philippe ROUSSELLE et Marc-Antoine LEFEBVRE proposent d'ajouter les dimanches 20 et 27 octobre 2024 à l'occasion d'Halloween qui peuvent présenter un intérêt pour les activités commerciales et le dimanche 24 novembre 2024 à l'occasion du marché de Noël de la Ville d'Amiens..*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, en soulignant que les dimanches incontournables d'ouverture sont :

- Les premiers dimanches de périodes de soldes
- Le dimanche qui précède la rentrée scolaire
- Les dimanches situés à l'approche ou pendant les fêtes de fin d'année

Cette ouverture, les dimanches, permet également aux jeunes étudiants qui travaillent le week-end de compléter leurs revenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **proposer les 8 dimanches suivants dans le cadre de la dérogation du repos dominical :**
  - **14 janvier 2024, 30 juin 2024, 01 septembre 2024,**
  - **20 octobre 2024, 27 octobre 2024, 24 novembre 2024,**
  - **1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024**
- **charger le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

## **SISA BOVES : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE. APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy adhère depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers dont le siège a été transféré au cours du présent mandat à BOVES.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont des services médico-sociaux qui fournissent des soins infirmiers aux personnes âgées de 60 ans et plus qui sont malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans qui présentent un handicap, et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies. Les soins infirmiers peuvent inclure des soins techniques ou des soins de base tels que décrits dans le décret [n°2004-613 du 25 juin 2004](#).

Le SISA est administré par un Conseil d'Administration dans lequel siègent deux représentants titulaires et un suppléant par Commune : Patrick BEAUGRAND et Alan AUGEZ siègent en qualité de titulaires tandis que Marina RIGNY est suppléante. Force est de constater que chaque réunion du Conseil d'Administration ne peut se tenir faute d'atteindre le quorum fixé à la moitié plus un du nombre de ses membres. Lors de la dernière réunion, seuls 26 membres étaient présents -dont les délégués de Glisy- sur les 100 membres que comptent le Conseil d'Administration, alors que le quorum est fixé à 51.

Aussi, Madame la Présidente a engagé une procédure de modification des statuts -article 6- afin que chaque Commune ne soit plus représentée que par un seul délégué titulaire et un seul suppléant. De même, l'article 11 qui concerne la composition du bureau serait modifié comme suit, réduit à huit membres :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- un Secrétaire
- quatre Membres

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**-Vu la délibération en date du 06 décembre 1995 approuvant la création du SISA et ses statuts**

**-Vu la délibération en date du 11 mars 2021 relative à la modification des statuts du SISA**

**-Considérant que le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité dans sa séance du 28 juin 2023 une proposition de modification de ses statuts relative à l'article 6 et à l'article 11**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver les modifications des statuts du SISA dans ses articles 6 et 11**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Présidente du SISA**

## **SISA : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy adhère depuis de nombreuses années au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers dont le siège a été transféré au cours du présent mandat à BOVES.

Consécutivement à la délibération DEL\_16102023\_0xx qui approuve la modification des statuts du SISA, la Commune de Glisy doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

M. le Maire fait appel à candidature pour la désignation de son représentant titulaire. M. Patrick BEAUGRAND, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Membre du conseil d'Administration du CCAS de Glisy, présente sa candidature.

De même, il fait appel à candidature pour la désignation de son représentant suppléant. Madame Marina RIGNY, Conseillère Municipale, présente sa candidature.

Il est alors procédé dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du délégué titulaire puis du délégué suppléant.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale**

**VU la loi du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions**

**VU la délibération du Conseil Municipal de GLISY décidant de l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers,**

**Le Conseil Municipal de Glisy**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er: Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont élus et dans les formes prévues par le Code des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers**

**-Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint , né le 06 novembre 1952 et domicilié à GLISY, 29 rue du Vert Bout, délégué titulaire**

**-Madame Marina RIGNY, Conseillère Municipale, née le 18 décembre 1975 et domicilié à GLISY, 10, rue du Vert Bout, déléguée suppléante**

**ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Présidente du SISA de Boves.**

### **OPERATION « BANC ROUGE » LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que trop d'homicides ont lieu chaque année en France dans le cadre des violences conjugales ou intrafamiliales. Une initiative a eu lieu en novembre 2022 à Oisemont avec l'inauguration d'un banc rouge installé sur le domaine public pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Facilement repérable dans l'espace public, ce banc a pour vocation d'apporter une aide aux victimes de violences en disposant d'une plaque avec les numéros d'urgence à connaître (3919 : ligne nationale accessible 7/7j et 24/24h, de même que le 17, service d'urgence de la Police et de la Gendarmerie Nationale).

Le Conseil Départemental a souhaité être aux côtés des Communes en aidant à l'achat de ces bancs rouges en accordant une subvention de 60% si le mobilier est fourni par un

établissement accueillant des personnes en situation de handicap (ESAT) dans la limite de 600 € par banc.

L'EPSOMS se propose de fabriquer le banc en pin classe 4, vernis rouge, avec la plaque « numéros d'urgence » pour un prix de 559.20 € TTC hors pose. Le coût résiduel serait de 223.60 € pour le budget communal hors pose.

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de ce banc rouge dans sa séance du 29 septembre 2023. Il a pressenti une installation dans le marais communal sur le parking du chemin des Al'Ouèdes, endroit très fréquenté par des habitants et habitantes des Communes environnantes, y compris d'Amiens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **s'associer à cette initiative pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales**
- **autoriser Monsieur le Maire à passer commande d'un banc auprès du centre Georges Couthon, établissement de l'EPSOMS 80**
- **solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Somme dans les conditions fixées par son communiqué de presse**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **VOIE VERTE CVO201 GLISY-LONGUEAU : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE- APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, sitôt la voie verte le long de la RD1029 réalisée, de nombreux habitants tant de Glisy que de Blangy-Tronville ont approuvé la qualité de l'équipement et sa sécurité. Renforcés par la population de Longueau, 2<sup>ème</sup> ville d'Amiens Métropole, ils ont sollicité de la Municipalité la réalisation d'une autre voie verte le long du CVO201 qui relie le village à la Ville voisine. Cette nouvelle voie verte présente des avantages importants :

- Elle conforterait la politique départementale, métropolitaine et locale en faveur des modes doux de déplacements en s'inscrivant dans la transition écologique
- Elle encouragerait la pratique du vélo en développant un réseau cyclable secondaire.
- Elle desservirait la zone commerciale de l'Arc, le parc sportif de Longueau et ses nombreuses activités, mais surtout le Collège du secteur distant de 2.8 km.

C'est ainsi qu'un dossier a été déposé sur la plateforme du Ministère de la transition écologique au titre du Plan Vélo et des « mobilités actives » pour mettre en valeur cette volonté de créer une voie verte en faveur des déplacements en vélo et à pied. Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France vient d'aviser la Commune de Glisy que le dossier de création de cette voie verte le long du CVO 201 de Glisy à Longueau a reçu une suite favorable.

Par ailleurs, le Conseil Départemental vient d'attribuer une subvention pour le projet présenté par la Commune de Glisy au titre de l'aménagement d'itinéraires cyclables comme « potentiel cyclable utilitaire » dans l'aire d'attraction d'un pôle dans le document d'accompagnement du Schéma Cyclable Départemental 2021-2028.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait autorisé le lancement de recherches de financement pour le projet de voie verte le long de la CV0201 par délibération en date du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de voie verte le long de du CVO 201 de Glisy à Longueau peut être éligible à une subvention de l'Etat au titre du produit des amendes de police, en application des dispositions des articles L.2334-11 et L.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental étant chargé d'en répartir le produit dont la dotation est mise à sa disposition par Monsieur le Préfet. La création d'une voie verte pour vélo entre dans le cadre de l'amélioration de la circulation routière en créant une différenciation des trafics qui améliore la sécurité des usagers. Le dossier doit être déposé auprès du Conseil Départemental de la Somme qui proposera à Monsieur le Préfet une répartition entre les Communes éligibles à cette subvention. Le taux de subvention peut être de 30 % pour une dépense comprise entre 2.000 € et 200.000 €.

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention comportant :

- ✓ La présente délibération
- ✓ Une notice explicative
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Le devis descriptif et estimatif des travaux prévus

Du dossier, il ressort que la création de cette voie verte est estimée à la somme de 1 099 416 € HT, soit 1 314 135 €, -pas de TVA sur la MOE de la FDE décomposée comme suit :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant HT de la dépense</b>
Détection des réseaux enterrés	19 266 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	24 500 €
Aménagement cyclable sécurisé (voie verte largeur 3 m)	488 087 €
Passage sous le Pont de la RN25	82 911 €
Espaces verts. Mobilier urbain. Mur de soutènement	89 955 €
Eclairage public par détection	368 876 €
Maîtrise d'oeuvre Eclairage public 7% -sans TVA-	25 821 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 099 416 €</b>

Le plan de financement de cette création est arrêté comme suit :

<b>Travaux de construction de la voie verte, y compris la maîtrise d'œuvre :</b>			<b>% du total HT</b>
<b>1 099 416 €</b>			
CD 80	Aide à l'aménagement d'itinéraires cyclables :40% avec un plafond de 170 000 €/km x1.7km	115 600 €	10.5%
Ministère Transports	Fonds mobilités actives. Plan vélo. 6 <sup>ème</sup> appel à projets	494 860 €	45.0%
Etat -produits des amendes de Police	Montant plafonné à	60 000 €	5.5%
FDE 80	20% du HT éclairage public- hors MOE-	73 775 €	6.7%
FDE 80	MOE sur Eclairage public -7%-	25 821 €	2.3%
Commune de Glisy	Fonds de concours à la FDE80	295 101 €	26.8%
Commune de Glisy	Fonds libres	34 259 €	3.1%
<b>TOTAL</b>		<b>1 099 416 €</b>	<b>100%</b>

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de demander le concours financier de l'Etat au titre de l'aménagement d'itinéraires cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver la création d'une voie verte d'1.7 km le long du CVO 201 de Glisy à Longueau dont le coût est estimé à 1 099 416 € HT**
- **approuver le plan de financement proposé**
- **solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de Police**
- **solliciter l'autorisation de commencement anticipé dès lors que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet**
- **s'engager à apporter sa part contributive telle qu'elle résulte du plan de financement**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **VOIE VERTE CVO201 GLISY-LONGUEAU : ECLAIRAGE PUBLIC. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA FDE 80**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Glisy a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme -FDE80 par délibération en date du 09 décembre 2014. Il en rappelle les conséquences :

- La Commune ne débourse plus que sa participation sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la FDE80.
- Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la Commune sur sa contribution

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a saisi la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme de manière à ce qu'une étude technique soit réalisée et des propositions élaborées pour l'éclairage de la voie verte le long du Chemin Vicinal Ordinaire 201 -CVO201- de Glisy à Longueau. En effet, il convient de sécuriser ce mode de déplacement parallèle à une voie sur laquelle la cohabitation entre véhicules motorisés et modes doux de déplacement est impossible. Monsieur le Maire propose un éclairage identique à celui qui a été installé le long de la voie verte RD4029-RD1029 : la solution solaire avec son fort impact visuel du fait des panneaux qui surplombent les mâts d'éclairage a été écartée au profit d'une desserte souterraine en énergie électrique. Equipés de leds qui se déclencheront par détection et par tronçon à l'approche des usagers, les candélabres devraient avoir une consommation réduite.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver cette extension du réseau électrique d'un montant de 468 473 € TTC, de solliciter une participation financière de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

- travaux d'éclairage public	forfait	368 876,00 €
- maîtrise d'œuvre	7 % du HT	25 821,00 €
-TVA	20 %	73 775,00 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>468 473,00 €</b>

Le plan de financement est donc établi de la manière suivante pour l'extension du réseau d'éclairage public

- participation de la FDE 80	20 % sur le HT	73 775,00 €
- fonds de concours de la Commune de Glisy		295 101,00 €
-TVA à charge de la FDE80		99 597,00 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>468 473,00 €</b>

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par la FDE 80 qui régit les obligations des deux parties et sollicite l'autorisation de la signer au nom de la Commune de GLISY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser le Maire à signer la convention présentée établissant la participation financière pour l'extension de l'éclairage public à hauteur de 295 101 €**
- **s'engager à mettre en place sa participation à prendre sur les crédits votés au BP 2024 sur l'opération 20.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **VOIE VERTE CVO201 GLISY-LONGUEAU : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE RETENU.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une voie verte le long du Chemin Vicinal Ordinaire 201 de Glisy à Longueau pour laquelle la Commune de Glisy a été déclarée lauréate du 6<sup>ème</sup> appel à projets du fonds mobilités actives du Ministère de l'Ecologie, rendant réalisable dès à présent cet aménagement cyclable.

Il souligne en outre que la Commune est dépourvue d'un service technique susceptible de réaliser les études et la direction de travaux.

C'est pourquoi, en application du Code de la Commande Publique, article 2431-1, une consultation restreinte auprès de trois bureaux d'études techniques sous forme de MAPA a été lancée le 25 septembre 2023 pour une mission complète, depuis les esquisses jusqu'à la réception des ouvrages. Le budget alloué à cette création est de 500.000 € HT de manière à déterminer un forfait de rémunération du BET retenu. Il sera révisable par avenant suivant le résultat de l'appel à concurrence « travaux ».

Les bureaux d'études techniques consultés sont les suivants :

- CECOS -Beauvais-
- ETUDIS -Dury-
- EVIA -Berteaucourt-les-Dames-

Le dossier de consultation des entreprises a été dressé par le Maire et il contenait les pièces suivantes :

- Plan masse global
- Profil en long
- Profil en travers
- CCAP
- DC1
- DC2

Le courriel précisait que le projet doit être conforme aux prescriptions fixées par le CEREMA (voie distincte de celle dédiée à la circulation automobile, 3 m de large...). Le marché de travaux sera passé sous forme d'un MAPA, avec possibilité de réaliser deux lots: un lot pour les TP et signalétique, un lot pour les espaces verts, plantations et mobilier.

Les critères de sélection sont les suivants:

- montant des honoraires: 60%
- planning complet: 10%
- mémoire technique: 30%

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 09 octobre 2023 à 12h00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 11 octobre 2023 et a procédé à l'examen des propositions reçues qui ont été déclarées recevables au regard des documents fournis (acte d'engagement, décomposition du prix, DC1, DC2, assurances, attestations de situation fiscale et sociale...). Le BET EVIA a présenté ses excuses, ne pouvant réaliser les prestations attendues dans le temps imparti du fait d'un planning de travail trop chargé.

L'analyse effectuée se résume dans le tableau ci-dessous.

Bureau d'études techniques	Prix prestations sur 60 pts	Planning détaillé sur 10 pts	Valeur technique sur 30 pts	TOTAL	Classement
CECOS	49	10	30	89	2
ETUDIS	60	10	30	100	1

Au regard des offres proposées, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au BET ETUDIS pour un montant total de 24.500 € HT soit 29 400 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de manière à l'autoriser à signer le marché et à se charger de son exécution.

Il précise les premiers éléments de calendrier de conception et de réalisation de la voie verte :

- études techniques de conception : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- phase de consultation des entreprises qui seront chargées des travaux et dévolution des marchés : 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- phase de travaux : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2024
- réception des travaux et mise en service: 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis pour un montant de 24 500 € HT soit la somme de 29 400 € TTC**
- **charger de l'exécution de la présente délibération et du contrat de MOE**
- **désigner les élus suivants pour constituer le groupe de travail en charge des études et du suivi de la construction de la voie verte CVO201 de Glisy à Longueau**

## **BULLETIN MUNICIPAL 2024 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE BOEKI POUR LA PRESTATION DE GRAPHISTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal 2023 a connu, comme à l'accoutumé, un franc succès d'après les retours que certains habitants ont adressé en mairie et il remercie Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée à la communication, sa commission, de même qu'Estelle A. pour l'excellent travail conduit depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme PINI pour qu'elle expose les conditions de réalisation pour 2024.

Madame Lucrèce PINI expose à l'Assemblée qu'elle a sollicité M. Pierre Gacquer, graphiste, au nom de la Commission afin de savoir les conditions dans lesquelles le contrat concernant la confection de la maquette du bulletin pourrait être reconduit. Il a fait également une proposition financière pour l'adaptation graphique des cartes de vœux papier et numérique.

M. GACQUER, représentant de la société BOEKI, propose un devis de 1 870€ soit 2 244 € TTC tout compris, sans modification de tarif par rapport à 2022. Il se décompose comme suit :

- Création graphique et mise en page (insertion textes et images) du BM 2024 (32 pages) pour la somme de 1 680 € H.T.
- Carte de vœux papier et numérique pour la somme de 190 € H.T.

Madame PINI trouve cette offre commerciale correcte vu la qualité du travail qui a déjà fait ses preuves et propose d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'ensemble de la commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Lucrèce PINI, Conseillère déléguée à la Communication,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Pierre GACQUER, graphiste, co-dirigeant de la société Boeki le contrat de prestations de services proposé, uniquement pour le bulletin 2024**
- **prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2023,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **PROJET VIDEO EVENEMENTIEL DE GLISY : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION DE MISE EN VALEUR DES EVENEMENTS LOCAUX**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par Arnaud BEAUDRY, vidéaste professionnel qui a créé une TPE, « Vidéodrome Zone », installée à Glisy, d'une proposition de projet visant à préserver et mettre en valeur le riche patrimoine du territoire de Glisy. Pour les besoins de la Compagnie P14 et du festival « les Tourberies », il a entrepris la numérisation d'anciennes cassettes VHS, un trésor d'archives qui raconte l'histoire de la commune à travers le temps. Les archives sont très peu nombreuses, parfois en mauvais état, et nécessitent une restauration délicate.

Au cours de ses recherches, Arnaud BEAUDRY a constaté la fragilité de notre patrimoine visuel. C'est pourquoi il souhaite partager une idée pour l'avenir de la commune : immortaliser les événements locaux dans le village, des inaugurations aux célébrations commémoratives, en passant par les événements culturels et sportifs, vœux du maire, travaux d'ampleur. En fait, le projet consisterait à constituer des vidéos rétrospectives annuelles, qui pourraient, le cas échéant, être présentées dans le bulletin municipal ou encore être partagées sur la page Youtube de Glisy, donnant au village une présence dynamique et contemporaine en ligne.

La société Vidéodrome zone propose un forfait dégressif de prestations de 4 vidéos d'archives pour 1 000 €, et 200 € pour le montage du bulletin de fin d'année avec son QR code. Le bureau municipal, dans sa réunion du 29 septembre 2023 a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**

- l'autoriser à solliciter de la Société Vidéodrome Zone une convention décrivant les prestations, leur durée et en fixant le coût à compter de l'année 2024
- l'autoriser à la signer après un avis conforme de la Commission « Communication » du Conseil Municipal
- prévoir les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 623 du budget général 2024,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

## LOGEMENT 11 RUE NEUVE : AVENANT AU MARCHE DU LOT 2. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK. Par délibérations successives en date des 04 avril 2022, 11 mai 2022, 10 octobre 2022, 12 avril 2023 et 03 juillet 2023, le Conseil Municipal, a autorisé la signature des marchés tel que résumé dans le tableau ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Avenants H. T	Montant H	Soit TTC
1	Gros œuvre	Mille	38 112.30 €		38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	2 538.90 €	14 818.62 €	17 782.34 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €		10 006.91 €	12 008.29 €
4	Couverture	BHF	26 197.81 €		26 197.81 €	31 437.37 €
5	Menuis.ext	Domecco	23 820.44 €	1 640.00 €	25 460.44 €	30 552.53 €
6	Menuis. Int	2DS	5 607.58 €	-305.00€	5 302.58 €	6 363.10 €
7	Plâtrerie	Techniplafond	24 177.87 €		24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie	Daussy Martin	18 255.12 €	9 491.96 €	27 903.50 €	33 484.20 €
9	Electricité	EEHF	9 500.00 €		9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €		4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture	Baticoncept	10 983.53 €	1 361.36 €	12 344.89 €	14 813.87 €
12	VRD	Frias	17 021.63 €		17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	200 867.28 €		215 750.92 €	258 901.10 €

Lors des opérations de réception, il a été constaté que certaines prestations n'ont pas été réalisées si bien que la Commission d'appel d'offres a été saisie pour examiner un avenant en moins-value concernant le lot 2 « ravalement ».

Lot 2 : titulaire : Entreprise MILLE

Montant du marché avec avenant : 14 818.62€ HT

Moins-value valeur marché : - 364.14 € HT.

Nouveau montant du marché : 14 454.48 €

Dans sa séance du 11 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en moins-value.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant en cause et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- prendre acte de la décision de la CAO en date du 11 octobre 2023 et approuver le tableau ci-après qui résume les engagements réalisés.

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Soit TTC
1	Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	14 454.48 €	17 345.37 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €	12 008.29 €
4	Couverture	BHF	26 197.81 €	31 437.37 €

5	Menuis.ext	Domecco	25 460.44 €	30 552.53 €
6	Menuis. int	2DS	5 302.58 €	6 363.10 €
7	Plâtrerie	Techniplafond	24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie	Daussy Martin	27 903.50 €	33 484.20 €
9	Electricité	EEHF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture	Baticoncept	12 344.89 €	14 813.87 €
12	VRD	Frias	17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	215 386.78 €	258 467.13 €

- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins-value pour le lot 2 ravalement et ramener ainsi le montant du marché à la somme de 14 454.48€**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **BUDGET GENERAL : DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Monsieur. le Maire expose à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire : son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales. Il en explique le principe :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Monsieur le Maire expose la méthode de calcul retenue : en théorie, chaque créance doit être analysée. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord permettant notamment :

- ✓ de suivre les recouvrements de manière systématique,
- ✓ d'analyser les balances qui permettent de suivre l'ancienneté des titres de recettes par exercice,
- ✓ d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances,
- ✓ d'identifier les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité et de mettre en place des contrôles préalables pour anticiper les risques.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

C'est pourquoi, il a été décidé de travailler à partir des états de restes à recouvrer établis en date du 22 septembre 2023, mais d'examiner les créances présentes au 31 décembre 2022, à l'exception de celles concernant les locataires et des entreprises encore présents sur le territoire (exercices 2016, 2017, 2018, 2021 et 2022).

Monsieur le Maire présente le montant des créances non recouvrées exercice par exercice :

Exercice	Montant	Observations	Montant concerné
2016	537.60 €	Admission en non-valeur - délibération du 28/08/2023	537.60 €
2017	537.60 €		537.60 €
2018	537.60 €		537.60 €
2017	576.00 €	Liquidation judiciaire	576.00 €
2021	139.20 €	Liquidation judiciaire	139.20 €
2022	139.20 €	Liquidation judiciaire	139.20 €
2022	768.00 €	Redressement judiciaire	768.00 €
2022	2 266.04 €	Liquidation judiciaire	2 266.04 €

Il en ressort que les créances de sociétés en liquidation judiciaire doivent être admises en non-valeur soit la somme de 2 981.24 € et feront l'objet d'une délibération spécifique.

La créance de la société en redressement judiciaire peut être évaluée comme étant une créance douteuse et devra faire l'objet d'une provision au compte 6817 à hauteur de 50% de son montant soit 384 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **fixer le montant des créances douteuses à la somme de 384 € à inscrire au compte 6817 du Budget Général 2023.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **BUDGET GENERAL 2023: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un examen approfondi de l'état des créances demeurant à recouvrer au 22 septembre 2023, il a été constaté que plusieurs sociétés débitrices de la Commune de Glisy ont fait l'objet de jugements de liquidation judiciaire. La Commune de Glisy n'étant pas prioritaire pour que le liquidateur judiciaire procède au paiement des titres de recettes, il convient d'admettre en non-valeur les créances en cause reprises dans le tableau ci-dessous. Monsieur le Maire précise que les sommes dues ont pour origine la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) et que la trésorerie du Grand Amiens et Amendes a engagé les procédures de recouvrement pour ces entreprises et constaté qu'elles demeuraient sans effet.

Exercice/n° titre	Montant	Observations	Montant concerné
2017/339	576.00 €	Liquidation Idée de Com	576.00 €
2021/116 -2022	139.20 €	Liquidation CER auto-école	139.20 €
2022/338	139.20 €	Liquidation CER auto-école	139.20 €
2022/417	2 266.04 €	Liquidation Ludéric -Picwic	2 266.04 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 120.44 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces admissions en non-valeur.

- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✓ **Vu l'examen des états de restes à recouvrer à la date du 22 septembre 2023 fournis par M. le Trésorier du Grand Amiens et Amendes**
- ✓ **Vu l'incapacité à recouvrer les dettes des sociétés liquidées par décision de justice**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **admettre en non-valeur les créances des sociétés liquidées judiciairement d'un montant global de 3 120.44 €**
- **charger M. le Maire de procéder à l'émission des mandats correspondants pour un montant de 3 120.44 € au compte 6542 « créances éteintes »**

### **BUDGET GENERAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3. MOUVEMENT DE CREDITS : APPROBATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte les dépenses relatives à des titres qui doivent être annulés sur des exercices antérieurs de 2016 à 2022 du fait de la liquidation des sociétés créancières et de provisionner le risque de créances dites douteuses, et par ailleurs d'abonder les crédits devenus insuffisants sur certains comptes, il convient de le modifier comme suit :

<b>Article/compte en Fonct.</b>	<b>Compte</b>	<b>Voté BP+DM1</b>	<b>Mouv.</b>	<b>Crédits ouverts</b>
Carburants	DF60622	3 500 €	+ 2 000 €	5 500 €
Créances éteintes	DF6542	1 700 €	+ 3 216 €	4 916 €
Créances douteuses	DF6817	0 €	+ 384 €	384 €
TLPE	RF73174	120 000 €	+ 5 600 €	125 600 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2023 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **1. Dépenses réalisées pour l'ensemble cantine-garderie-école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe des travaux conséquents ont été réalisés principalement pendant les congés scolaires d'été sur et dans les bâtiments qui assurent l'accueil des élèves :

- Remplacement du chauffe-eau de la cantine
- Pose d'un clarificateur sur l'installation de chauffage cantine-garderie
- Rechapage de la toiture cantine garderie
- Muret en bois soutènement bibliothèque
- Remplacement des éclairages des classes -passage en leds
- Réorganisation de la baie informatique de l'école
- Réparation chaudière cantine et remise en service d'un radiateur d'une classe
- Réparation des fenêtres de l'école
- Remplacement éclairage extérieur de l'accès à l'école
- Mise en peinture couloir et toilettes classe des plus jeunes enfants
- Mise en peinture de la 3<sup>ème</sup> classe
- Mise en peinture du couloir de la 3<sup>ème</sup> classe
- Installation de porte-manteaux et protection des murs
- Passage en leds avec détection pour la 3<sup>ème</sup> classe
- Création d'un bureau de la directrice et d'une salle des maîtres
- Mobilier scolaire pour la 3<sup>ème</sup> classe et la salle des maîtres
- Modification de l'installation électrique et desserte informatique 3<sup>ème</sup> classe et salle des maîtres

Le tout représente une dépense de **100 560.85 €**.

Les enseignantes qui viennent effectuer des remplacements dans les classes de Glisy ont toutes souligné lors de leur passage en mairie -pour des problèmes de clefs- les conditions exceptionnelles de fonctionnement des classes à Glisy, en comparaison avec ce qu'elles rencontrent lors de leurs affectations à travers les écoles du département... Aucune enseignante affectée dans une des classes de Glisy n'a éprouvé le besoin de remercier la Municipalité...bien au contraire, selon les propos qui reviennent en mairie par certaines familles.

**2. Développement du Pôle Jules Verne sur l'aérodrome de Glisy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Amiens Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont tenu en présence de plusieurs membres de la Municipalité une réunion d'informations sur le développement du secteur aérodrome en vue d'accueillir des entreprises de taille comparable à celles installées sur le Bois Planté 2 -Allée de Maître Zacharius-.

Le périmètre est celui qui a vu être réalisé récemment des fouilles archéologiques sur un triangle qui utilise la rue Robur le Conquérant, longe les abris verts et revient par la rue du maître du Monde près de l'entrée de l'aérodrome. Il est prévu d'y accueillir 13 entreprises avec des lots d'environ 3.000 m<sup>2</sup>.

**3. Création d'une page sur un réseau social**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, consécutivement à la proposition de Philippe ROUSSELLE, Conseiller Municipal, une réunion de la commission communication s'est tenue sous la présidence de Lucrece PINI à qui il donne la parole pour relater les échanges et la décision prise.

La Commission a décidé de répondre favorablement à la proposition de Philippe ROUSSELLE en créant une page sur un réseau social de manière à accroître les canaux d'information. Cette page ne diffusera que des informations municipales sans possibilités d'y déposer des commentaires. Elle pourra relayer les manifestations organisées par le Comité des Fêtes ou de manifestations du tissu associatif ouvertes à tous.

**4. Proposition d'actualisation du plan communal**

Une société commerciale « Média Plus » a contacté les services municipaux pour proposer de mettre à jour le plan communal en contactant les entreprises du territoire qui, en échange d'encarts publicitaires, financeront la mise à jour et l'impression des nouveaux documents. Cette opération est pilotée par Lucrece PINI qui est invitée à faire valider le document par les membres de sa commission.

**5. Sous le Plant**

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il a reçu un promoteur immobilier qui se déclare être intéressé par les parcelles au lieudit « Sous le Plant » et avoir des contacts avec le propriétaire.

**6. Chéquier activités pendant les congés scolaires**

Madame Roselyne HEMART relate un échange lors de la commission « Culture et Sports » d'Amiens Métropole relatif à une extension possible du chéquier activités pendant les vacances scolaires de fin d'année. En fait, ce chéquier s'adresse aux jeunes des familles de condition très modeste et modeste et permet de fréquenter certains équipements à des tarifs réduits.

A 22 heures 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance  
Philippe ROUSSELLE

Le maire  
Guy PENAUD

